

Arrêté municipal fixant les mesures de restriction des usages de l'eau

Le Maire de la commune de Illartein,

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement,
Vu le code de la santé publique,
Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal,
Vu l'Instruction du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2026

Considérant les conditions exceptionnelles de sécheresse,
Considérant la persistance du déficit pluvieux,
Considérant le risque de pénurie d'eau,
Considérant la nécessité impérieuse de préserver la distribution d'eau potable aux habitants et de garantir une réserve d'incendie,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont interdits sur le territoire de la commune de Illartein :

- le remplissage complet ou la mise à niveau diurne des piscines privées ;
- le lavage des véhicules en dehors d'une station de lavage ;
- le lavage des voies et des trottoirs sauf pour des raisons prioritaires de salubrité publique ;

Sont interdits sur le territoire communal, de 8 heures à 20 heures :

- l'arrosage des pelouses et espaces verts publics ou privés ;
- l'arrosage des jardins potagers ;
- le nettoyage des terrasses et des façades ne faisant pas l'objet de travaux ;

Ces interdictions s'appliquent qu'il s'agisse d'eau provenant d'un réseau d'alimentation public, d'un captage dans un puits personnel ou d'un prélèvement dans un cours d'eau ou une voie d'eau.

Article 2 : Ces mesures entrent en vigueur à compter du 4 septembre jusqu'au 31 octobre 2026.

Elles seront actualisées en tant que de besoin, par arrêté complémentaire, en fonction des débits constatés et des évolutions pluviométriques.

Article 3 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende prévue pour les contraventions de 2^e classe.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Foix dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Illartein le 4 septembre 2026

Le Maire Daniel Lahile